



**DECISION N° 139/10/ARMP/CRD DU 23 DECEMBRE 2010
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE 202 000 MANUELS DE
MATHÉMATIQUES DES CLASSES DE 6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} LANCE PAR LE MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, DE L'ÉLÉMENTAIRE, DU MOYEN SECONDAIRE ET
DES LANGUES NATIONALES**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Interforum Editis en date du 20 décembre 2010, enregistré le 22 décembre 2010 sous le numéro 864/10 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Oumar Sarr entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Abdoulaye SYLLA, Président, de MM Mamadou DEME, Abd'El Kader N'DIAYE et Mamadou WANE, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

la suspension de la procédure de passation du marché d'acquisition de 202 000 manuels de Mathématiques des classes de 6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} (Appel d'offres international n°07/PEQT 2), jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Interforum Editis, au Ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales ainsi qu'à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Abdoulaye SYLLA